

GESTION ET TRANSMISSION DU PATRIMOINE DU CHEF D'ENTREPRISE :

Statut social de l'entrepreneur : désormais, la retraite dicte la décision...

NEWSLETTER 14 238 du 14 OCTOBRE 2014



ANALYSE PAR PIERRE YVES LAGARDE

Depuis la loi Madelin, qui a permis aux non-salariés de déduire fiscalement la plus grande partie de leurs cotisations facultatives de protection sociale – prévoyance, santé, retraite voire chômage – le choix du statut social était devenu une technique possible d'optimisation de la rémunération.

La solution visait à démontrer l'existence d'une économie résiduelle de charges sociales, favorable au non salarié. L'économie résiduelle étant le différentiel de charges entre les deux statuts, diminué du coût des couvertures sociales que le non salarié devait souscrire pour recomposer sa protection sociale antérieure de salarié. Cette économie résiduelle – sauf problème de santé – était à peu près toujours très intéressante.

C'en est fini de cette approche par les coûts sociaux comparés.

D'abord, égoïstement, sur le terrain de sa propre sécurité, le conseil doit hésiter à revendiquer comme objectif à sa réflexion la fameuse optimisation. Maintenant que la parole publique assimile systématiquement optimisation et fraude, il nous semble que ce mot « optimisation », devenu grossier, ne devrait plus figurer dans aucune lettre de mission.

Ensuite, et surtout, parce que, depuis le 1^{er} janvier 2013, les paramètres techniques de la comparaison ont notablement évolué. À cette date les non-salariés en général - et les gérants majoritaires en particulier - ont connu une hausse de leurs cotisations sociales qui n'a pas d'équivalent dans l'histoire de notre pays. Histoire pourtant fertile, en matière de charges sociales frappant le travail. La hausse a été comprise, selon le revenu, entre 12 % et 40 % ! Jamais, aucune catégorie professionnelle n'a connu un tel choc, décidé en quelques semaines de non débat parlementaire. Depuis cette date, les cotisations sociales hors retraite des salariés et des non-salariés sont sensiblement alignées. Par contre, les cotisations retraite restent très différenciées, ainsi que les libertés individuelles pour préparer sa retraite.

L'expert en statut social n'est plus qu'incidemment un spécialiste des coûts sociaux comparés, il est surtout un expert en préparation de la retraite. Trois arguments au moins illustrent cette nouvelle prépondérance de la question de la retraite dans le choix du statut.

1 – Comparaison des cotisations de retraite légales – revenu net avant impôt de 240.000 €

Cotisation retraite légale du salarié AGIRC	Cotisation retraite légale du non salarié RSI retraite
68.000	19.000

2 – Comparaison des enveloppes de défiscalisation, via la retraite professionnelle

Retraite par capitalisation déductible maximum du salarié AGIRC	Retraite par capitalisation déductible maximum du non salarié RSI retraite
24.000	69.000

3 – Comparaison des marges de manœuvre individuelles

Mode de désignation des bénéficiaires salariés à la retraite par capitalisation	Mode de désignation des bénéficiaires non-salariés à la retraite par capitalisation
Catégoriel	Individuel

Être un conseil en statut social de l'entrepreneur conduit à répondre à la question suivante : puis-je élaborer avec mon client une stratégie de capitalisation, financée par les économies de cotisations à la retraite légale, qui offre une espérance de meilleure rentabilité que la retraite par répartition ? Quelles sont, en sus de cet aspect quantitatif, les dimensions qualitatives à faire valoir : diversification des supports, des risques de contrepartie et des horizons de placement. Ce qui signifie que la problématique incombe dorénavant moins aux experts sociaux et plus aux experts patrimoniaux.

NOS PROCHAINES FORMATIONS

OPTIMISER LA MISSION PLANIFICATION RETRAITE DU DIRIGEANT

CO-ANIMÉE PAR VALERIE BATIGNE ET PIERRE YVES LAGARDE

PARIS 28 NOVEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

STRATEGIES DE REMUNERATION

ANIMÉE PAR PIERRE YVES LAGARDE

REIMS 11 DECEMBRE 2014 [CLIQUEZ ICI](#)

**FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem
38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE**

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne